

Chambre Info

Le mag de
la Chambre
d'agriculture
de l'Hérault

N°85

AUTOMNE
2023

GRAND ANGLE :
LES DISPOSITIFS D'AIDE
DE LA RÉGION OCCITANIE
2023-2027

SOMMAIRE

04



04 | L'ÉVÈNEMENT

Visite du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, dans l'Hérault le 25 août

16



06 | ACTUALITÉS FILIÈRES

- MILLESIME 2023 (au 31 août 2023)
- À la découverte de la viande caprine
- Une nouvelle coopérative en Méditerranée
- Des mélanges de couverts végétaux toujours plus diversifiés !

06 | ACTUALITES DANS LES TERRITOIRES

- La réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture
- Charte départementale du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme : Signature entre l'état et la Chambre d'agriculture
- Soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs pompiers de l'Hérault et actions communes en faveur de la protection du risque incendie : signature d'une convention tripartite
- Rendez-vous pour la première édition du forum de l'installation et de la transmission en agriculture

21



16 | GRAND ANGLE

Les dispositifs d'aide de La Région Occitanie 2023-2027

20 | EN UN MOT

- Généralisation de la facturation dématérialisée
- REAGIR et SENTINELLES au plus près des agriculteurs fragilisés

21 | PROAGRI

- Transmettre sereinement
- Financer les frais de formation pour vous et vos salariés

23 | AGENDA

- GAT - Tournée de terrain 2023 / 2024 du Président et des élus de territoire de la Chambre d'agriculture Hérault

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT

T.: 04 67 20 88 00 / communication@herault.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Hérault : Mas de Saporta Maison des agriculteurs CS 10010 34875 Lattes Cedex

Chambre Info® est le bulletin d'information de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Directeur de publication : Jérôme Despey / Rédacteur en chef : Cécile Arrighy / Avec les remerciements à nos services pour leur travail et leur aimable participation. Design : 2023 ©Agence Com Une Exception / Crédits photos : © Marc Ginot, Paul Hublart, CRCM, Aude Rolland, Lexpress, SDIS, Photothèque Chambres d'agriculture, MFC. / Photo de couverture : IStock-PhotoshopExpress. Par souci de préserver l'environnement, ce magazine est imprimé sur papier PEFC. Ne pas jeter sur la voie publique. P18 -©GettyImages/CDA France



Jérôme Despey
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Hérault

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LE TERRAIN

- 26**
JUN ▶ Signature avec le préfet de la Charte Photo et agri voltaïque à Avène
- 29**
JUN ▶ Visite de terrain dans la plaine de Marsillargues pour constater l'impact agricole du plan Vidourle porté par l'EPTB
- 01**
JUILLET ▶ Présence au lancement de la marque « cèbe de Lézignan » lors de sa foire annuelle
- 03**
JUILLET ▶ Signature du partenariat SDIS, coopération et Chambre d'agriculture pour le stockage de l'eau
- 13**
JUILLET ▶ Visite de terrain à Quarante du préfet pour constater la sécheresse
- 25**
AOÛT ▶ Visite départementale du ministre de l'Agriculture à Olonzac Béziers et Sérignan
- 04**
SEPT. ▶ Rencontre des présidents consulaires agriculture, métiers et commerce et industries
- 22**
SEPT. ▶ Signature de la convention de partenariat avec Grand Orb
- 25**
SEPT. ▶ Visite de l'usine DANONE à la Salvetat/Agout
- 29**
SEPT. ▶ Salon des maires de l'Hérault
- 06**
OCT. ▶ 1^{er} rencontre GAT de la tournée des territoires à Sérignan
- 09**
OCT. ▶ Signature de la convention de partenariat SDIS, chambre d'agriculture et service de remplacement engagement volontaire

ÉDITO

La campagne 2023 est à nouveau mise à mal : nous connaissons une situation de sécheresse inédite, avec des pertes de récolte importantes (50% en moyenne dans les parcelles non irriguées) et un impact conséquent sur la salinité des terres. Une situation de crise climatique à laquelle s'ajoutent des difficultés économiques (perte de compétitivité des filières fruits & légumes et grandes cultures, baisse de la consommation de vins, inflation...). La filière élevage, touchée par les attaques croissantes de la prédation du loup, n'est pas non plus épargnée. Autant de menaces qui pèsent sur notre agriculture locale et qui ont été évoquées avec notre ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, lors de sa visite du 25 août dernier.

Face à ce contexte critique nous devons faire preuve de résilience. Nous adapter à tous ces bouleversements ; mais aussi nous tourner vers l'avenir pour anticiper et ne plus subir. Votre Chambre d'agriculture est plus que jamais à vos côtés pour vous aider à appréhender ces changements en développant des outils et services de proximité, innovants et en accord avec vos contraintes. Nous vous proposons ainsi un ensemble de prestations d'accompagnement et de formations qui vous permettront d'adapter votre exploitation à toutes ces mutations. Le catalogue 2023/2024 les répertoriant vous a été expédié en septembre et est disponible en téléchargement sur notre site internet.

Notre accompagnement passe également par des dispositifs visant à vous soutenir dans les défis inédits auxquels vous êtes confrontés. C'est ainsi que nous avons souhaité consacrer notre Grand Angle aux nouveaux dispositifs d'aide aux investissements proposés par La Région Occitanie.

Enfin, et toujours en cohérence avec ma volonté d'être au plus proche de vous, les élus du territoire et moi-même avons ouvert la saison des Groupes d'action Territoriales (GAT), notre Tournée de terrain 2023/2024. Après une première rencontre le 6 octobre à Sérignan, nous vous invitons à prendre part à ces rendez-vous d'échanges, en résonance avec vos préoccupations.

Parmi les temps forts de cette fin d'année, n'oublions pas le SITEVI, rendez-vous incontournable du monde viticole. J'y serai évidemment présent, sur le stand des Chambres d'agriculture. Nous vous y attendons nombreux !

Bonne lecture !

Jérôme DESPEY
Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault



© Le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, le président de la Chambre d'agriculture Hérault, Jérôme Despey, le président de la cave coopérative de Sérignan, Pierre Calmel

Visite du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, dans l'Hérault le 25 août

Cette visite en trois temps a été l'occasion pour les organisations professionnelles agricoles de l'Hérault d'aborder la mesure de distillation avec la visite de la distillerie Union Distilleries Méditerranée (UDM), le constat de la situation de sécheresse et ses conséquences sur la salinité, suivie d'une présentation de la cave coopérative de Sérignan et des vendanges en cours. Elle a été clôturée par une table ronde avec les organisations professionnelles sur l'actualité de toutes les filières départementales.

UNION DISTILLERIES MÉDITERRANÉE : ANNONCE DU MINISTRE DE L'ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 40M€.

Jérôme Despey, président de la Chambre d'agriculture, a rappelé la nécessité d'obtenir une enveloppe financière de 200 M€ pour distiller 3 Mhl en France. A cette occasion le ministre a souligné la place des distilleries dans l'économie circulaire, la valorisation des sous-produits, de solutions environnementales et la distillation de crise. Il a annoncé l'enveloppe de distillation supplémentaire de 40M€ des crédits de réserve de crise de l'Union européenne, permettant d'arriver à l'objectif fixé par les professionnels viticoles.

Suivi d'une présentation de l'UDM et d'une visite des installations du site d'Olonzac au cours de laquelle son président Bruno Guin a précisé sa capacité de production de 500 hl d'alcool par jour. En lien avec les 150 caves adhérentes pour la distillation de crise, sur 90 000 hl à retirer avant le 15 octobre prochain.

« JÉRÔME DESPEY, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, A RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ D'OBTENIR UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE DE 200 M€ POUR DISTILLER 3 MHL EN FRANCE. »

TOURNÉE VITICOLE DE PARCELLES : CONSTAT D'UNE SÉCHERESSE SANS PRÉCÉDENT ET SON IMPACT SUR LA SALINITÉ DES TERRES

Sur le terrain, le ministre de l'Agriculture a pu constater la forte sécheresse dans les exploitations de Jean-pascal Pélagatti, vigneron indépendant à Béziers et Sophie Noguès à Sérignan. En ce début des vendanges, le territoire ouest héraultais accuse des pertes de récolte importantes dans les parcelles non irriguées de 50 % en moyenne, avec des conséquences sur l'économie des exploitations et de la coopérative. Cette sécheresse a un double effet sur la salinité avec l'absence d'eau douce qui a pour conséquence les remontées salines toxiques qui mettent à mal la pérennité des plaines viticoles littorales.

CAVE COOPÉRATIVE DE SÉRIGNAN : DES PROJETS D'AVENIR DANS CE CONTEXTE DIFFICILE

Le président de la cave Pierre Calmel, a présenté l'activité de la cave en pleines vendanges, et ses investissements pour l'avenir.

La coopérative a insisté sur l'impact de la sécheresse sur la salinité des terres sur la plateau Vendres qui représente 60 % de son apport, situation pour laquelle un collectif se mobilise pour trouver une solution durable.

Cette visite a été suivie d'une présentation par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours), du partenariat avec les caves coopératives et la Chambre d'agriculture pour le stockage de l'eau pour lutter contre les incendies.

TABLE RONDE SUR L'ACTUALITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES HÉRAULTAISES : UNE FILIÈRE D'EXCELLENCE ET D'AVENIR

Avec les représentants des organisations professionnelles agricoles et en présence des élus et parlementaires, le ministre de l'Agriculture a été l'écoute des problématiques et a participé aux échanges.

Tous les sujets d'actualité majeurs des filières ont été abordés :

- ▶ Retour sur la sécheresse et ses impacts économiques sur toutes les filières du département avec la présentation d'un premier résultat de recensement départemental de 10 000 ha impactés. La profession a demandé une enveloppe de prise en charge des cotisations sociales sécheresse. Jérôme Despey a souligné le courage de l'Etat d'avoir fait la réforme du dispositif assurantiel et de solidarité nationale et demande de trouver une réponse entre l'Etat et les assureurs pour les filières élevage, fruits et légumes et grandes cultures et régler la moyenne olympique
- ▶ La complexité de mise en œuvre de la PAC avec une vigilance pour la tenue du calendrier de paiement des acomptes et la question de la prédation à régler pour l'élevage
- ▶ La perte de compétitivité de la filière fruits et légumes en Europe et dans le monde, notamment sur la distorsion de concurrence sur les produits phytosanitaires, bien que cette filière soit engagée dans l'innovation et des investissements d'avenir
- ▶ La filière viticole confrontée depuis plusieurs années à la baisse de consommation en France et aux crises successives qu'elle subit, Jérôme Despey a demandé au ministre d'engager un travail sur une mesure de restructuration différée du vignoble et de préretraite. Le ministre a promis par ailleurs de présenter dans les prochaines semaines un dispositif de la transformation des prêts garantis par l'Etat (PGE) en prêts bonifiés. Il a réaffirmé sa volonté de travailler sur l'accès à l'eau précisant « On peut toujours dire qu'on peut changer de système, mais quand la vigne ne meurt rien d'autre ne peut pousser ». A côté du marché français, Marc

Fesneau a insisté sur la nécessité de mieux se battre à l'export pour sortir de la crise conjoncturelle et structurelle. Il a proposé la construction un plan viticole pour l'avenir de cette filière d'excellence.

Le ministre a annoncé en conclusion sa volonté de construire la résilience, aborder le changement climatique, les solutions passant par l'investissement et l'innovation.

« ON PEUT TOUJOURS DIRE QU'ON
PEUT CHANGER DE SYSTÈME, MAIS
QUAND LA VIGNE NE MEURT RIEN
D'AUTRE NE PEUT POUSSER »



MILLESIME 2023 (au 31 août 2023)

La campagne viticole 2023 se termine en demi-teinte malgré une sortie de grappes généreuse et des températures proches des normales jusqu'à la véraison. Les parcelles irriguées ou ayant bénéficié de pluies abondantes au printemps s'en sortent bien dans l'ensemble. Ailleurs, le déficit hydrique marqué et l'épisode caniculaire de la fin août ont nettement amoindri le potentiel de récolte.

UN DÉBUT DE CYCLE BEAUCOUP TROP SEC

Sur le centre et l'ouest du département, la pluviométrie est restée très déficitaire jusqu'à la fin du mois d'avril. Du Minervois au Massif de la Gardiole, en passant par le Biterrois, le Faugérois et la Vallée de l'Hérault, les cumuls de pluie relevés entre octobre et mars 2023 ne dépassent pas 150 à 250 mm selon les communes. A l'est et au nord de Montpellier, les recharges hivernales ont été plus efficaces bien que déficitaires également.

Sur les secteurs les plus touchés, la sécheresse a entraîné des retards de croissance très importants dès le débourrement (nombreuses fenêtrures, entre-nœuds très courts, feuilles et pétioles de petite taille...). Les



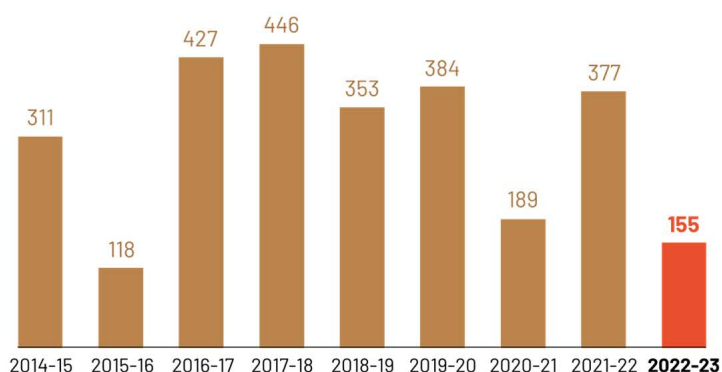
Vigneronne©MFC

faibles niveaux de réserves azotées mesurés cet hiver dans les bois ont pu constituer un facteur aggravant, tout comme le maintien d'un enherbement concurrentiel après le débourrement. Fait marquant, le développement des inflorescences et des grappes s'est révélé beaucoup moins impacté que la croissance végétative. On note peu de coulure en dehors des cépages les plus sensibles.

UN PRINTEMPS À PLUSIEURS VITESSES

Les pluies orageuses des mois de mai et juin ont été très localisées, accentuant les disparités entre communes voire entre parcelles au sein d'une même commune. Elles se sont parfois accompagnées de grêle, occasionnant des pertes de récolte dans le Nord Montpelliérais (24 mai), le Minervois (12 juin) et

Cumul de pluie entre octobre et mars (mm) Station de Béziers Bayssan



| COMMUNES | OCTOBRE A MARS | AVRIL A JUIN |
|----------------------|----------------|--------------|
| Bédarieux | 162 mm | 115 mm |
| Villeveyrac | 164 mm | 88 mm |
| Frontignan | 171 mm | 74 mm |
| Servian | 172 mm | 46 mm |
| Puisserguier | 174 mm | 93 mm |
| Laurens | 180 mm | 110 mm |
| Plaisan | 192 mm | 144 mm |
| St Jean de Minervois | 207 mm | 147 mm |
| Roquebrun | 213 mm | 114 mm |
| Marsillargues | 244 mm | 89 mm |
| Cabrières | 247 mm | 95 mm |
| Clermont l'Hérault | 257 mm | 138 mm |
| Valflaunès | 373 mm | 220 mm |
| St Jean de Buèges | 354 mm | 237 mm |

Source de données : CD34 / ODCEEL

Photos prises le 1^{er} juin 2023 (fin de floraison)

Mourvèdre (Gabian)



Merlot (Poilhes)



Grenache blanc (Autignac)

les Côtes de Thongue (12 juin). Les parcelles ayant bénéficié de ces pluies printanières ont connu en général un regain de croissance suivi d'un développement normal des baies (Nord Montpelliérais, Moyenne Vallée de l'Hérault et Côtes de Thongue notamment).

Sur les secteurs plus littoraux, où le printemps est resté désespérément sec, seules les parcelles irriguées seront en mesure d'atteindre leur potentiel de production cette année (hors dégâts sanitaires ou liés aux fortes chaleurs). En l'absence d'irrigation et malgré une charge en grappes initialement correcte, il faut s'attendre à des pertes parfois lourdes (jusqu'à 80%). Dans les cas plus extrêmes, il y a lieu de s'interroger sur la pérennité des souches à court-terme.

« EN L'ABSENCE D'IRRIGATION ET MALGRÉ UNE CHARGE EN GRAPPES INITIALEMENT CORRECTE, IL FAUT S'ATTENDRE À DES PERTES PARFOIS LOURDES (JUSQU'À 80%) ».

MILDIU ET TORDEUSES EN EMBUSCADE

Les premiers foyers de mildiou ont été repérés autour du 10 mai, en lien avec l'épisode pluvio-orageux du 23 avril. Si la pression a été globalement bien gérée, des dégâts parfois importants (jusqu'à 30% de pertes) ont été relevés dans le Nord Montpelliérais et la Moyenne Vallée de l'Hérault.

La troisième génération d'Eudémis s'est révélée bien plus nombreuse qu'en 2022, où de fortes chaleurs avaient fait avorter un grand nombre de pontes. Là aussi, les dégâts peuvent être localement significatifs (jusqu'à 220 perforations pour 100 grappes).

De son côté, Cryptoblabes a fait son apparition avec une précocité inédite. Dès la fin juin, on relevait jusqu'à 30 larves pour 100 grappes dans le Biterrois et la Basse Vallée de l'Hérault. Les premiers dégâts notables ont été observés fin juillet, avec 15 jours d'avance sur ceux de 2022.

UNE FIN DE CYCLE CONTRARIÉE PAR LES FORTES CHALEURS

A l'échelle du département, l'écart à la normale (1991-2020) atteignait +1,7°C en juin (contre +3°C en juin 2022) et +1,3°C en juillet (contre +4°C en juillet

2022) (source : AgriPredict®). Ces conditions relativement fraîches ont pris fin de manière assez brutale avec l'arrivée d'un dôme de chaleur autour du 21 août.

L'augmentation des températures, plus marquée dans l'intérieur des terres (40-42°C), a généré une accélération des maturités par concentration des baies et obligé beaucoup de viticulteurs à avancer leurs dates de vendanges. Les terroirs les plus chauds et/ou les plus secs connaissent de nombreuses situations de décrochage (flétrissement, défoliation). Comme souvent, certains cépages sont plus concernés que d'autres (Syrah, Merlot...).

La situation reste néanmoins très hétérogène d'une parcelle à l'autre en fonction du type de sol, de la qualité de l'enracinement et de la charge en grappes. Il est encore trop tôt pour estimer l'impact de cette canicule tardive sur la récolte de 2023. Les inégalités d'accès à l'eau et les restrictions sur l'irrigation expliquent une large part des différences de rendement observés à ce jour.

Contact

Paul Hublart
06 19 63 12 58
paul.hublart@herault.chambagri.fr

À la découverte de la viande caprine

À l'initiative du Département de l'Hérault, en partenariat avec le Syndicat Caprin et la Chambre d'agriculture, s'est tenue au Domaine de Mirabeau à Fabrègues le 26 juin 2023, une rencontre professionnelle autour de la valorisation de la viande caprine.

UNE FILIÈRE PLEINE DE RESSOURCES

Cet événement visait à faire connaître aux professionnels/utilisateurs potentiels (formateurs en boucherie, restaurateurs, responsables de cuisines en restauration collective) la filière caprine, les modes d'élevage des chevreaux (itinéraires techniques, coût de production...) et les possibilités de valorisation (modes de découpe/transformation, fiches recettes, ...) des chevreaux et des chèvres de réforme. Les interventions

respectives du GIE Elevage Occitanie, d'INTERBEV Occitanie, du Syndicat caprin ainsi que les témoignages de Simon Jansana (éleveur de chèvres à la Ferme de l'Hort à Argelliers) et Alison Lino (éleveuse de chèvres au Domaine de Mirabeau), ont permis aux participants de mieux appréhender les atouts de cette filière. Après une visite de l'exploitation d'Alison Lino au troupeau de chèvres, l'après-midi s'est clôturée par un moment de convivialité et une dégustation de produits transformés à base de chèvre et de chevreau : différentes terrines, mousse de foie et rillettes de chevreau, saucisson de chèvre.

« CET ÉVÈNEMENT VISAIT À FAIRE
CONNAÎTRE AUX PROFESSIONNELLS/
UTILISATEURS POTENTIELS (...)
LA FILIÈRE CAPRINE ! ».

UNE FILIÈRE EN DEVENIR

Le Département de l'Hérault est intéressé pour mener une action expérimentale sur la viande de chèvre de réforme avec des établissements de restaurations collective et des éleveurs inscrits sur la plateforme Agrilocal34.

La Chambre d'agriculture, quant à elle, pourrait s'inscrire prochainement dans un projet régional, en cours de réflexion, sur la viande caprine. Différents supports d'information sur la viande de chevreau (fiches recettes, poster sur les morceaux à cuisiner...) sont disponibles sur demande auprès du Syndicat Caprin de l'Hérault. Des vidéos de recettes sont également à disposition sur le lien suivant : <https://www.youtube.com/@lestoquesblancheslanguedoc5732>

CONTACT

Julie Barral
06 27 63 27 83
barral@herault.chambagri.fr



Une nouvelle coopérative en Méditerranée



©CRCM

Le 30 mai dernier, à Mèze, les 52 membres fondateurs de la coopérative « Conchyliculteurs de Méditerranée » se sont réunis pour créer la première coopérative maritime conchylicole à l'échelle de la Méditerranée.

Ce projet de structure collective est né dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de filière conchylicole sous la houlette de Patrice Lafont, Président du Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée (CRCM).

RENFORCER LA REPRÉSENTATION DE LA FAÇADE CONCHYLICOLE MÉDITERRANÉENNE

La coopérative se veut être le bras armé du CRCM pour porter tous les projets de développement économique nécessaires à la filière. Venus de Port Saint Louis du Rhône, de Leucate et de l'ensemble du bassin de Thau, 10 % des entreprises conchylicoles de la façade ont ainsi fait le pari du collectif. Laurent Arcella, ostréiculteur à Loupian,

a été élu Président de cette coopérative « fonction support ». Achats groupés, mise à l'abri sanitaire, rénovation des tables, transformation des produits... sont autant de chantiers que la coopérative mène déjà.

Si dans un premier temps l'objectif n'est pas de faire grossir les rangs, à moyen terme l'ambition est de compter plus de de coopérateurs pour représenter 25 % du volume de production de la façade, et ainsi prétendre à l'agrément « Organisation de producteurs » pour bénéficier des subsides conséquents de l'Union européenne pour aller toujours plus vite et loin.

CONTACT

Coopérative des conchyliculteurs de Méditerranée
Fabrice Grillon-Gaborit, Directeur
06 70 52 99 73

Des mélanges de couverts végétaux toujours plus diversifiés !

Une plateforme de couverts végétaux en grandes cultures de près de 8 ha a été mise en place à la station de Sudexpé (Marsillargues) par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en collaboration avec Semences de France - Bioline, Semences de Provence et Barenbrug. C'est une vitrine de pas moins de 12 modalités (espèces pures ou souvent en mélange) de moutarde, de sarrasin, de phacélie, de niger, de fenugrec, de sorgho fourrager ou encore de teff grass, qui ont été évalués lors de l'été 2022.

PAS DE SOL NU ET DES RENDEMENTS MAINTENUS

Après avoir couvert les sols pendant plus de 4 mois (de juillet à novembre),

les couverts végétaux ont pu créer de la biomasse, stocker du carbone, mobiliser les éléments nutritifs du sol, favoriser les pollinisateurs et encore améliorer la fertilité du sol.

Lors de la campagne 2023, une culture de féverole a été implantée directement dans ces différents couverts végétaux, présentant un rendement moyen de 20 q/ha, conforme aux normes du territoire.

UN ACCOMPAGNEMENT VERS L'AGRICULTURE DE CONSERVATION

La plateforme a été le support de 2 journées techniques qui ont eu lieu le 5 octobre et le 21 novembre 2022 réunissant producteurs, semenciers et techniciens, donnant lieu à des échanges passionnés.

Ces journées s'inscrivent au sein de travaux d'acquisition de références en agriculture de conservation, en

lien avec les pratiques d'un groupe de producteurs héraultais.

La vidéo du semis direct de la féverole est disponible sur <https://youtu.be/CNaKLTsrkPc>

CONTACT

Rémy Kulagowski
06 17 32 40 61
remy.kulagowski@herault.chambagri.fr



La réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture



Vigne victime du gel ©CDA 34

La réforme, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, a instauré un nouveau régime reposant sur la Solidarité Nationale et le partage du risque entre l'Etat, les agriculteurs et les assureurs. Focus sur ce nouveau système d'indemnisation des pertes de récoltes. En effet, le pourtour méditerranéen est

fortement touché par le changement climatique qui vient accentuer les aléas climatiques. Sur ces 20 dernières années, le département a connu chaque année au moins un événement climatique d'ampleur. La sécheresse qui s'est installée sur notre département en est une illustration.

QUELS CHANGEMENTS EN CAS DE SINISTRE ?

Le nouveau système en vigueur depuis le 1^{er} janvier instaure une indemnisation fondée sur la solidarité nationale. Elle vise à verser aux exploitants agricoles qui ont subi une perte de récolte d'origine climatique et qui remplissent les conditions d'éligibilité (voir plus bas), une indemnisation financée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

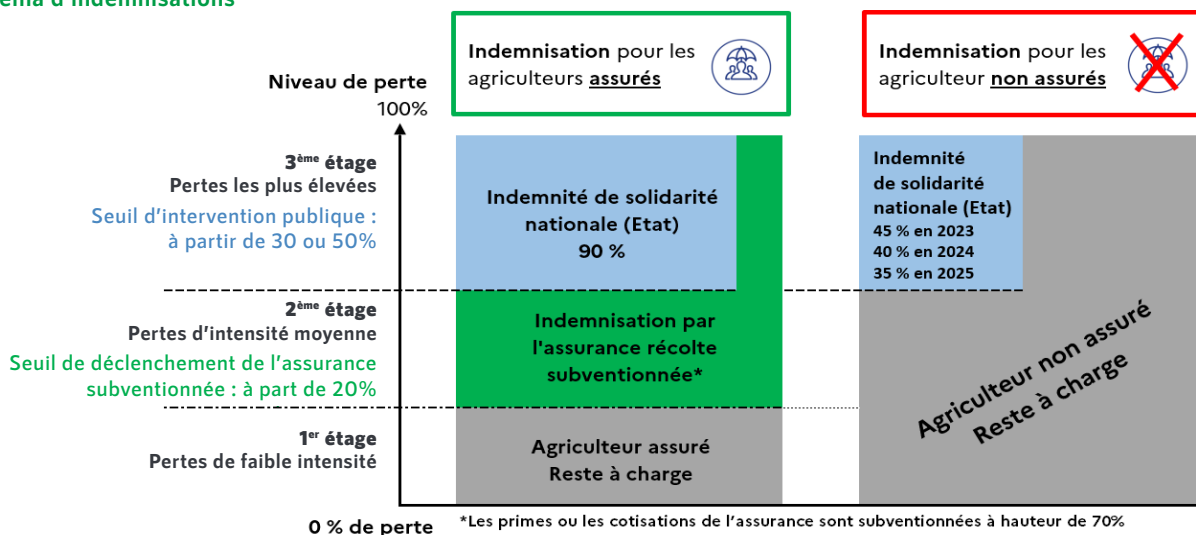
FAVORISER LES EXPLOITATIONS AYANT UNE ASSURANCE MULTIRISQUES CLIMATIQUES

Le nouveau dispositif d'indemnisation sera plus favorable aux exploitations sinistrées qui seront assurées.

L'illustration suivante détaille le dispositif selon les situations.

Si l'exploitation agricole est assurée, en cas de sinistre et selon le taux de perte de récolte, l'assurance récolte interviendra dès 20% de taux de perte. Au-delà de 30 ou 50% de pertes selon les cultures, la solidarité nationale indemnise à hauteur de 90% des

Schéma d'indemnisations



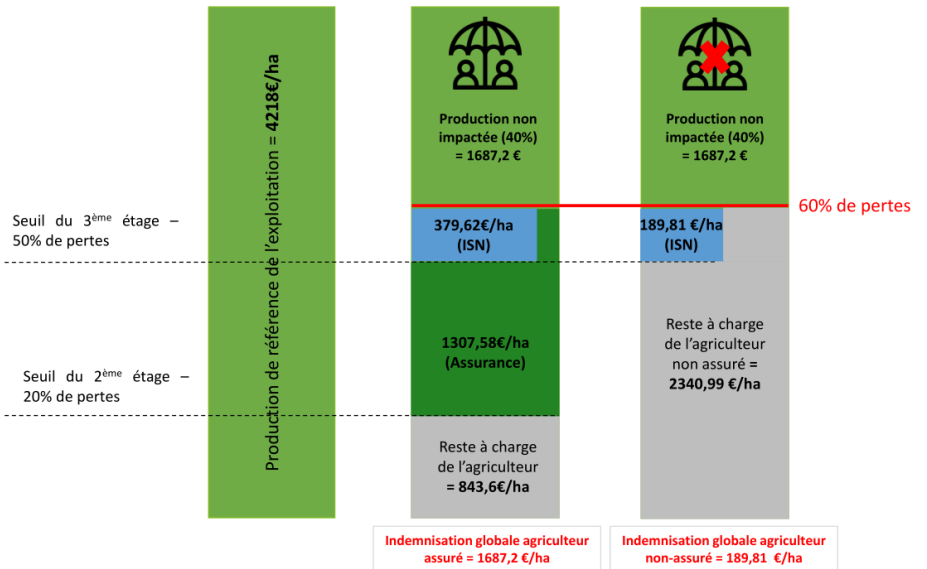
pertes supérieures à 30 ou 50%.
Les 10% restants étant indemnisés par l'assureur.

Si l'exploitation n'est pas assurée
l'indemnisation de solidarité nationale ne se déclenchera qu'à partir d'un niveau de perte supérieur à 30 ou 50% et à hauteur de 45% en 2023, puis dégressivement 40 % et 35% en 2025 (contre 90% pour les assurés).

EXEMPLE D'INDEMNISATION DES PERTES POUR LA VITICULTURE

Situation : IGP Pays d'Oc rouge et blanc avec un historique de rendement de 74 hl/ha. Le prix au barème de l'assurance est de 57 €/hl. Donc la production de référence prise en compte par l'assurance et pas l'Etat est de 57 € x 74 = 4218 €/ha.

Indemnisation en cas d'alés climatique causant 60% de pertes :



SEUILS DE DÉCLENCHEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE

A partir de 50% de pertes de récolte pour les grandes cultures, les cultures industrielles, les légumes et la viticulture.

A partir de 30% de pertes de récolte pour l'arboriculture, les petits fruits, les prairies et les productions spécialisées ; qui ne sont pas encore assurables (dont plantes à parfum, aromatiques et médicinales, apiculture, horticulture, héliciculture, pépinières, produits de l'aquaculture).

NB : Le calcul de la perte de récolte est basé sur la comparaison de la récolte de l'année du sinistre à la référence de rendement historique de l'exploitant, au regard de sa moyenne triennale ou olympique la plus favorable.



Robert-Pierre Cécchetti, pommiculteur- sécheresse en arboriculture ©L'express



Abreuver le bétail pendant la sécheresse ©Lexpress

LA CELLULE DE CRISE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE EN LIEN DIRECT AVEC LES AGRICULTEURS ET LES SERVICES DE L'ÉTAT

Ce nouveau dispositif d'indemnité des pertes de récoltes est piloté par la DDTM. La Chambre d'agriculture poursuit son accompagnement avec l'activation de sa Cellule de crise, assurant le lien avec les exploitations agricoles afin de quantifier et cartographier les pertes selon les cultures, les informer des dispositifs indemnitaires et d'accompagnement, après sinistre.

Au bout d'une procédure administrative menée par la DDTM et les partenaires, la DDTM instruit les dossiers de demandes d'indemnité nationale déposées par les exploitants sinistrés non-assurés, en vue du versement de l'indemnité.

Il est à noter qu'en cas de sinistre, il n'y aura pas d'expertise individuelle des exploitations non-assurées qui déposeront un dossier. Chaque

exploitant devra apporter la preuve, par tous moyens, des pertes qu'il a subies au terme des récoltes.

Une question, un problème ?
Contactez la cellule de crise de la
Chambre d'agriculture

CONTACT
 celluledecrise@herault.chambagri.fr
 04 67 20 88 17

A RETENIR : PERTES DE FONDS

Les pertes de fonds (végétal, sol, chemin, ...) restent indemnisables selon le barème départemental relatif à la procédure des calamités agricoles.

Pour les productions spécialisées pour lesquelles il n'existe pas encore de contrat d'assurance opérationnel, le taux d'indemnisation au-delà des premiers 30% (reste à charge de l'exploitant) de pertes est maintenu à 45% jusqu'en 2025.

Pour les exploitants assurés, l'indemnité de solidarité nationale est gérée directement par l'assureur auprès de la DDTM.

A noter que les prairies ne sont plus concernées par ces expertises car l'évaluation de la pousse d'herbe se fait par un dispositif satellitaire « indice Airbus » et l'instruction des dossiers est basée sur la déclaration de surface PAC. L'examen des dossiers indemnitaires se fait par téléprocédure.

Si vous ne recevez pas les informations suite à un aléa climatique, pensez à communiquer ou mettre à jour votre adresse mail à la Cellule de crise, ou à consulter vos mails indésirables.

Charte départementale du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme :

Signature entre l'État et la Chambre d'agriculture



Pierre Castoldi, sous-préfet de l'Hérault et Jérôme Despey, président de la Chambre d'agriculture lors de la signature de la charte à Avène © Florian Mégou

*Lundi 26 juin 2023 à Avène,
Jérôme Despey, président de la
Chambre d'agriculture de l'Hérault,
et Pierre Castoldi, sous-préfet de Béziers
représentant le préfet Hugues Moutouh,
ont signé la charte du photovoltaïsme
et de l'agrivoltaïsme dans l'Hérault.*

LE CONTEXTE

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR), entrée en vigueur en mars 2023, définit l'agrivoltaïsme comme une activité de production énergétique sur une parcelle agricole, devant rester réversible et secondaire par rapport à l'activité agricole.

La conciliation des différents enjeux, à savoir la production énergétique, la réservation des sols agricoles et la souveraineté alimentaire, n'est pas sans risque pour le milieu agricole. En effet, distorsion du marché foncier, la fragilisation du cadre juridique des exploitations, l'impact sur les paysages etc... sont autant de conséquences que peut engendrer le développement

de projets agrivoltaïques sur le territoire si le couplage des enjeux n'est pas bon. C'est dans ce contexte qu'intervient donc la signature de cette charte : par cet acte fort, l'État et la Chambre d'agriculture de l'Hérault entendent disposer, dans le département, d'un cadre partagé pour l'accompagnement des projets agrivoltaïques et photovoltaïques.

L'AGRICULTURE AU CŒUR DU PROJET

Si la production d'énergie peut représenter un atout réel pour l'exploitant en termes d'autonomie et de diversification économique, l'activité agricole doit rester prioritaire. L'installation agrivoltaïque doit répondre à un besoin agricole et apporter un service à la production agricole (protection contre les aléas, adaptation au changement climatique, amélioration du bien-être animal, amélioration du potentiel agronomique). L'installation agrivoltaïque se définit alors comme un outil à la production agricole. Cette installation nécessite d'être implantée

en tenant compte de la conduite culturale de l'exploitant de manière à ce que la production agricole soit bien réelle, significative, durable et transmissible.

CONSTRUIRE SON PROJET

Dès la phase d'avant-projet, les porteurs de projets sont invités à solliciter l'avis du pôle EnR. Cette instance mise en place par les services de l'État dans l'Hérault depuis le début de l'année, permet d'informer les porteurs de projet sur les éventuelles contraintes (risques, paysage, biodiversité...) et d'émettre des recommandations, notamment agricoles. Cette étape préliminaire leur permettra d'améliorer la qualité de leurs dossiers avant de les déposer officiellement, le cas échéant.

Contactez le Pôle ENR :
pole-enr@herault.gouv.fr

CONTACT
Claire Cazade 06 21 83 68 41
cazade@herault.chambagri.fr

« Grâce à cette charte partenariale inédite, l'État et la Chambre d'agriculture de l'Hérault entendent faire émerger des projets de transition énergétique sérieuse et de qualité, bénéficiant réellement à l'activité agricole d'aujourd'hui et de demain. » Pierre Castoldi et Jérôme Despey.

Consulter et télécharger la Charte

https://herault.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/068_Inst-Herault/Documents/5_territoires/charte_agrivoltaisme_signee.pdf

Soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs pompiers de l'Hérault et actions communes en faveur de la protection du risque incendie :

Signature d'une convention tripartite.

En France, les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage territorial permettant ainsi d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment.

DES AGRICULTEURS CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent près de 80% des effectifs de sapeurs-pompiers et participent à 50% des interventions en milieu semi urbain et 80% des interventions en milieu rural. La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers constitue donc un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux. Pour le Département de l'Hérault, parmi les 4 000 sapeurs-pompiers, 80 % sont des volontaires, parmi lesquels, on retrouve des chefs d'exploitations (une trentaine) et des salariés d'exploitations.

UNE CONVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE L'AGRICULTEUR-POMPIER

Afin de maintenir et permettre le développement de cet engagement citoyen le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS34), la Chambre d'agriculture et le Service de Remplacement signent une convention permettant de faciliter le remplacement des agriculteurs lors de leurs participations à des actions de formations au sein du SDIS.

Ainsi les exploitants sapeurs-pompiers volontaires, adhérents du Service de Remplacement pourront bénéficier d'un remplacement afin d'assurer la continuité de fonctionnement de leur exploitation pendant les périodes de formation.

En complément la convention précise également que pour les salariés des exploitations agricoles ces derniers pourront bénéficier de conventions de disponibilité comme les salariés des

entreprises des secteurs secondaire et tertiaire. Chaque entreprise bénéficiera d'un accompagnement personnalisé de la part du service développement du volontariat du SDIS en fonction de la situation.

Outre les aspects d'engagement citoyen vers le volontariat, la convention prévoit d'autres modalités de coopérations partenariales dont certaines existent déjà :

- ▶ La formation à la pratique du brûlage dirigé et à l'utilisation du feu
- ▶ La prévention des risques incendies (Mise en place de Mesures Agroenvironnementales de prévention du risque incendie, informations/communication des divers arrêtés...)
- ▶ La formation au secourisme du travail pour les agriculteurs
- ▶ L'intervention de la cellule départementale de brûlage dirigé pour l'ouverture de certains milieux
- ▶ La mise en place d'intervention dans les lycées agricoles.



Sapeur-pompier à l'œuvre ©SDIS 34

« LES VOLONTAIRES REPRÉSENTENT PRÈS DE 80% DES EFFECTIFS DE SAPEURS-POMPIERS ET PARTICIPENT À 50% DES INTERVENTIONS EN MILIEU SEMI URBAIN ET 80% DES INTERVENTIONS EN MILIEU RURAL. »

Rendez-vous pour la première édition du forum de l'installation et de la transmission en agriculture

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Pays Haut Languedoc et Vignobles, est organisée la première édition du Forum Installation Transmission. Cet événement aura lieu le mercredi 29 novembre 2023 de 9h30 à 16h30 à la salle des rencontres de La Liquière à Cabrerolles.

OBTENIR DES RESSOURCES POUR BÂTIR SON PROJET

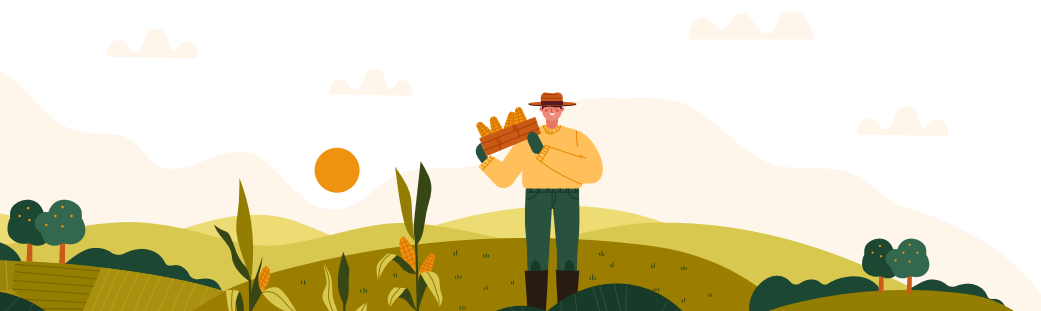
La première édition de ce Forum départemental a notamment pour objectif de faire rencontrer en un seul lieu, les candidats à l'installation ainsi que les agriculteurs qui envisagent de transmettre leur exploitation avec les principaux partenaires et acteurs du secteur agricole qui peuvent les accompagner pour mener à bien leur projet. Les participants pourront trouver les contacts et ressources nécessaires pour définir et construire un projet qui correspond à leurs besoins et leurs envies. Cet événement, qui aura lieu pendant la quinzaine nationale de la transmission-reprise, permettra également de favoriser les échanges entre les différents publics participants et de créer des opportunités. Stands et tables rondes sont notamment au programme de cette journée !

CONTACT
Pierre Bléron
04 67 20 88 76
transmission@herault.chambagri.fr



INSCRIVEZ-VOUS !

Participez à la première édition du Forum de l'Installation et de la Transmission en agriculture, les inscriptions sont ouvertes dès maintenant, entrée libre ! Consultez le programme détaillé dans l'agenda page 23.



GRAND ANGLE :

Les dispositifs d'aide de la Région Occitanie 2023-2027



Clos Combals à Saint Jean de Fos ©MFC

Vous avez des investissements à réaliser, la Région Occitanie lance en remplacement des PCAE ses nouveaux dispositifs d'accompagnement pour la période 2023/2027. Plus que des dispositifs d'aide, il s'agit d'outils pour mieux penser mon exploitation.

1- Les nouveaux dispositifs

Dans le cadre de la programmation européenne 2023-2027, la Région ouvre de nouveaux dispositifs d'accompagnement des exploitations agricoles, pour répondre aux enjeux de compétitivité, de transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique.

UNE NOUVEAUTÉ , LE CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE, CAD

C'est un outil pour accompagner votre projet de transition agroécologique. Il s'articule autour de plusieurs phases : un état des lieux et une analyse globale de votre exploitation, une trajectoire

d'évolution et le plan d'actions sur 5 ans. A la fin de cette étape, La Région analyse votre projet de transition agroécologique et valide le CAD le cas échéant.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault assure l'accompagnement des exploitations.

Votre plan d'actions ainsi défini pourra être mis en œuvre au travers des nouveaux dispositifs d'aides. La validation du CAD permet d'accéder en priorité et de renforcer les aides à l'investissement (points dans la grille de sélection du Dispositif Unique, dépôt d'un dossier d'aide en plus sur 2023-2027).

Règle de récurrence :

- ▶ Pas de CAD : 1 dossier DU + 1 PASS ou 2 PASS
- ▶ CAD validé : 3 dossiers au choix (DU ou PASS)

Pas de dossier DU si PASS en cours sans demande de solde déposée et inversement.

La Chambre d'agriculture vous accompagne pour le montage des dossiers.



Dispositif d'aides aux investissements de la région Occitanie pour la période 2023-2027

Contrat d'Agriculture Durable
Accès priorisé

Investissements < 20 000 € HT

PASS PIEA
Petits Investissements des Exploitations Agricoles

Investissements > 20 000 € HT

DU
Dispositif Unique

Pas de CAD : 2 sur 2023-2027
CAD Validé : 3 sur 2023-2027

Aide à la plantation



PASS Renovation des vergers en complément du dispositif



2 max sur 2023-2027



Accompagnement des plantations répondant à un enjeu de résilience et d'adaptations des exploitations

Installation de cultures émergentes

Systèmes agroforestiers intra parcellaires

2 max sur 2023-2027



CONTACT

Marie Garnier
06 18 36 81 79
garnier@herault.chambagri.fr

ZOOM SUR LES NOUVEAUX DISPOSITIFS D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS, REMPLAÇANT LES DISPOSITIFS PCAE :

| | 5 000 € < investissement < 20 000 € HT | Investissement > 20 000 € HT Projet avec autorisation d'urbanisme |
|-------------|---|---|
| DISPOSITIF | Pass Petits Investissements dans les Exploitations Agricoles  | Dispositif Unique   |
| POUR QUI ? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Agriculteur à titre principal / secondaire ▶ Personne en parcours installation ayant déposé une demande d'aide DNA ou DJA ▶ Sociétés agricoles avec au moins 50% des parts sociales détenues par des associés exploitants ATP / ATS ▶ Autre structure mettant en valeur une exploitation agricole | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Agriculteur à titre principal / secondaire ▶ Personne en parcours installation ayant déposé une demande d'aide DNA ou DJA ▶ Sociétés agricoles avec au moins 50% des parts sociales détenues par des associés exploitants ATP / ATS ▶ Sociétés coopératives (SCA, SICA, SCIC, SCOP...) actives dans la production agricole primaire et sociétés spécialisées (couvoirs ou centres d'allotement) ▶ Autre structure mettant en valeur une exploitation agricole ▶ CUMA |
| QUOI ? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Serres tunnels, multi-chapelles, serres bioclimatiques de maraichage (même si soumises à autorisation d'urbanisme) ▶ Aménagements intérieurs/matériel/équipements : filière élevage et végétale ▶ Logement, alimentation, contention des animaux ▶ Transformation, conditionnement et commercialisation à la ferme ▶ Activités agritouristiques ▶ Amélioration performance énergétique ▶ Bien-être, qualité de vie au travail ▶ Matériel d'occasion éligible sous conditions | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Bâtiments d'élevage et équipements, serres et équipements, outil d'aide à la précision, Pulvérisateurs permettant de limiter la dérive ▶ Agroéquipements ▶ Préservation cours d'eau et point d'abreuvement, gestion des effluents ▶ Transition énergétique et lutte contre le réchauffement climatique ▶ Transformation, conditionnement et commercialisation à la ferme ▶ Activités agritouristiques ▶ Bien-être, qualité de vie au travail ▶ Investissements immatériels, frais généraux ▶ Matériel d'occasion inéligible ▶ Investissements spécifiques CUMA |
| TAUX D'AIDE | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux : 20% + 10% si JA/NA <p>Dépôt sur « Mes aides en ligne » https://mesaidesenligne.laregion.fr Instruction au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe financière Date limite de dépôt : 31/12/2023.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux : 25% avec bonification dans la limite de 50% max (+10% JA/NA, +10% AB/SIQO, +10% montagne) ▶ Taux agroéquipements : 40% + bonifications sauf SIQO dans la limite de 60% ▶ Taux CUMA : 40% <p>Dépôt sur Europac : https://europac.laregion.fr AAP jusqu'au 30/11/2023 Instruction suivant grille de sélection Plafond dépenses sur 2023-27 : 300 000 € HT ou 500 000 € HT si CAD validé et jusqu' à 1 M€ pour les GAEC.</p> |



© Gettyimages/CDA France

2 - DNA/DJA - Adaptation des dotations Jeune Agriculteur et Nouvel Agriculteur

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, la Région Occitanie adapte les dispositifs d'aide à l'installation en agriculture pour répondre à l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture.

Avec la **Dotation Jeune Agriculteur** (qui a été transférée de l'Etat à la Région en janvier 2023) et la **Dotation Nouvel Agriculteur** (anciennement PASS INSTALLATION), la région s'engage pour :

- ▶ La création d'entités économiques viables, vivables et durables
- ▶ Accompagner toute la diversité des projets d'installation

Ces dispositifs rentrent en application dès septembre 2023 pour la DNA et janvier 2024 pour la DJA.

CONTACT DJA
Julien Malhomme
06 27 63 27 76
julien.malhomme@herault.chambagri.fr

CONTACT DNA
Nathalie Astruc
06 19 63 68 21
nathalie.astruc@herault.chambagri.fr



ZOOM SUR L'ADAPTATION DES DOTATIONS

DJA
Dotation Jeune Agriculteur



DNA
Dotation Nouvel Agriculteur



LES BÉNÉFICIAIRES

| | DJA | DNA |
|----------|---|--|
| ÂGE | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Avoir 40 ans et plus et moins de 52 ans ▶ OU avoir moins de 40 ans, et ne pas justifier des compétences requises définies dans les bénéficiaires éligibles de la DJA (diplômes et PPP) ▶ OU avoir moins de 40 ans et un prévisionnel technico-économique qui prévoit l'atteinte du SMIC en 5^{ème} ou en 6^{ème} année |
| DIPLÔMES | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 minimum (Bac pro, BPREA, BTA, etc) <p>OU Diplômes + expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Être titulaire au moins d'un diplôme de niveau 4 quelle que soit la spécialité, ET atteindre un score de 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expérience ▶ Expériences dans les 3 dernières années <p>PPP : avoir un PPP validé depuis moins de 36 mois</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Être titulaire d'un diplôme agricole au minimum de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA, etc) <p>OU Diplômes + expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Être titulaire au moins d'un diplôme de niveau 3 agricole ou de niveau 4 quelle que soit la spécialité, ET justifier au minimum de 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expérience ▶ Expériences dans les 3 dernières années |
| DOCUMENT | Produire un plan d'entreprise (document régional) | Fournir une étude technico-économique |

L'AIDE EST ACCORDÉE SOUS FORME D'UN MONTANT FORFAITAIRE

| | DJA | DNA |
|-------------------|--|---|
| MONTANT DE L'AIDE | <p>DJA mini : 12 000 € DJA max : 38 000 €</p> <p>Les montants de base sont définis en fonction de la zone dans laquelle se trouve le siège social :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Zone de plaine : 12 000 €. 2. Zone défavorisée (soumise à des contraintes naturelles ou spécifiques) : 17 000 €. 3. Zone de montagne : 23 000 €. <p>A ces montants de base, peuvent s'ajouter 5 modulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Installation hors cadre familial ▶ Projet mené par des cheffes d'exploitation ▶ Projet agroécologique ▶ Projet générateur de valeur-ajoutée ▶ Projet créateur d'emploi <p>Si l'installation est à titre secondaire le montant de base et des modulations sont divisés par deux</p> | <p>DNA mini : 4 500 € DNA max : 11 500 €</p> <p>Les montants de base sont définis en fonction de la zone dans laquelle se trouve le siège social :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Hors zone de montagne (zone de plaine et zone défavorisée (soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques) : 4 500 € 2. Zone de montagne : 5 500 € <p>A ces montants de base, peuvent s'ajouter 4 modulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet mené par des cheffes d'exploitation ▶ Projet agroécologique ▶ Projet générateur de valeur-ajoutée ▶ Projet mettant en valeur une espèce animale inscrite au Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional <p>Si l'installation est à titre secondaire le montant de base et des modulations sont identiques à une installation à titre principal</p> |

Généralisation de la facturation dématérialisée

Depuis la loi de finances rectificative pour 2022, il est prévu deux nouvelles obligations pour les assujettis à la TVA :

- ▶ *Emettre, transmettre et recevoir les factures sous format électronique, dans leurs transactions avec d'autres assujettis.*
- ▶ *Transmettre à l'administration fiscale les données de facturation, ainsi que les données relatives aux opérations non domestiques ou avec une personne non assujettie. La confidentialité de ces données sera protégée par l'administration.*

LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

Le déploiement de ces deux obligations se fera progressivement, en tenant compte de la taille des entreprises, afin de permettre à chacune de s'approprier ses nouvelles obligations dans les meilleures conditions :

- ▶ A compter du 1^{er} juillet 2024, en réception à l'ensemble des assujettis et, pour l'émission, aux grandes entreprises
- ▶ A compter du 1^{er} janvier 2025, pour les entreprises de taille intermédiaire (à partir de 250 salariés)
- ▶ A compter du 1^{er} janvier 2026, aux petites et moyennes entreprises et microentreprises.

LES MODALITÉS DE LA GÉNÉRALISATION DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Pour s'acquitter de leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir :

- ▶ Soit à une plateforme de dématérialisation dite « partenaire » de l'administration
- ▶ Soit au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro (qui assure déjà depuis 2017 l'échange dématérialisé des factures pour les transactions avec le secteur public)

Pour toutes informations complémentaires, la DGFiP met à disposition des fiches explicatives <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16585> destinées aux PME et aux micro-entreprises.

REAGIR et SENTINELLES au plus près des agriculteurs fragilisés

Accompagner les agriculteurs fragilisés est une action collective depuis 2008 dans le département de l'Hérault. Initié sous le nom d'Agir Ensemble le réseau devient REAGIR en 2022.

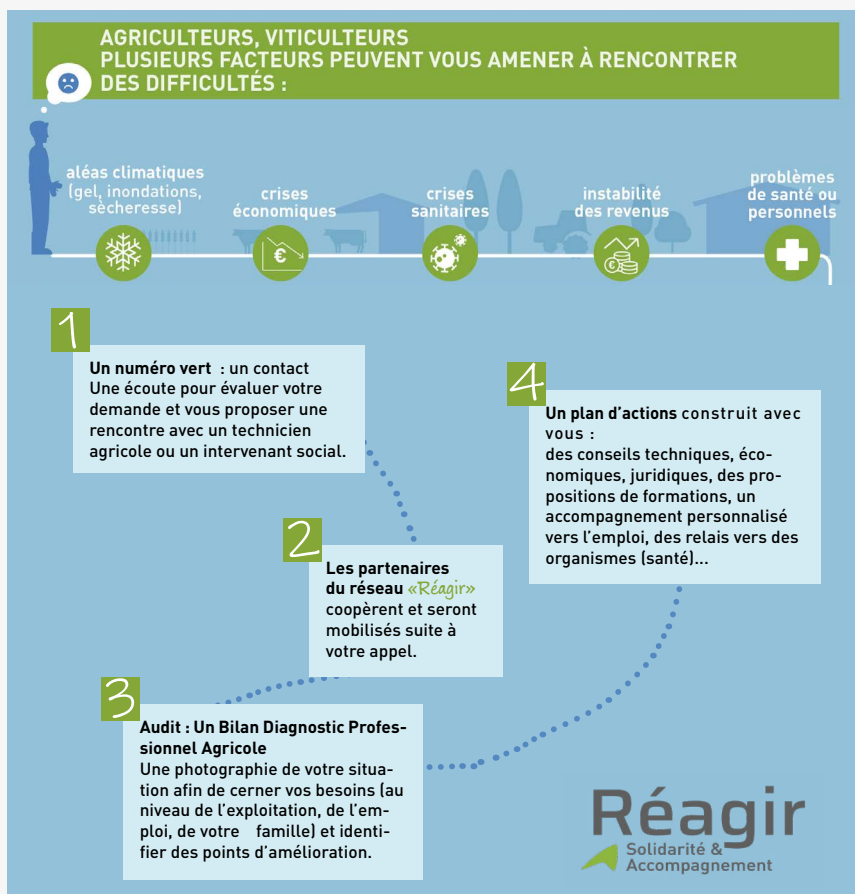
REAGIR, comment ça marche :

En 2023, le dispositif REAGIR est renforcé par la mise en œuvre de sentinelles destinées à la détection des agriculteurs fragilisés dans les territoires. Les sentinelles sont des personnes formées à la détection du mal-être.

Réagir34@languedoc.msa.fr

▶ N° Vert 0 800 100 362

Le réseau Réagir34 : Chambre d'agriculture, adaseah, MSA, Ministère, Département 34, COMIDER, CERFRANCE Midi Méditerranée, fdsea34



Transmettre sereinement

PROagri
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Faites-vous accompagner pour la cessation de votre activité et/ou la transmission de votre exploitation.

POURQUOI SE FAIRE ACCOMPAGNER POUR TRANSMETTRE ?

- ▶ Clarifier votre projet de cessation d'activité ou de transmission et vos attentes
- ▶ Identifier les différents facteurs influant sur votre projet
- ▶ Etablir un plan d'actions jusqu'à la date de cessation d'activité ou de transmission
- ▶ Identifier les différents interlocuteurs à solliciter
- ▶ Apporter un accompagnement et un suivi de la mise en œuvre de votre plan d'actions

NOS POINTS FORTS

- ▶ Un seul interlocuteur
- ▶ Une approche globale du projet de transmission prenant en compte tous ses aspects
- ▶ La co-construction du plan d'actions
- ▶ Un accompagnement dans la durée, personnalisé, adapté à vos besoins



© GettyImages/CDA France

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Vous bénéficiez :

- ▶ D'une approche personnalisée et élaborée avec vous, adaptée à vos besoins/attentes
- ▶ D'un accompagnement par un conseiller transmission référent tout au long du projet, interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre du plan d'actions, en lien avec les différents intervenants spécialisés
- ▶ D'une prise en compte des aspects humains

Avant de vous faire accompagner, vous devez au préalable :

- ▶ Avoir eu un premier contact avec le Point Accueil Transmission

- ▶ Avoir initié une réflexion sur la cessation d'activité et/ou la transmission de votre exploitation

Documents remis :

- ▶ Vous recevez une synthèse de l'accompagnement selon les options choisies

Conditions de réalisation :

- ▶ Tronc commun de la prestation 1/2 journée
- ▶ Volet 1 et volet 2 complémentaires selon les besoins de l'agriculteur

CONTACT

Pierre Bléron
04 67 20 88 76
bleron@herault.chambagri.fr

Financer les frais de formation pour vous et vos salariés



Agriculteurs en formation ©Cyril Sévely

POUR LES CHEFS D'EXPLOITATION,

Vous réglez chaque année, au travers de vos appels à cotisation de la MSA, une contribution à votre fonds de formation VIVEA.

Cette dernière vous permet de bénéficier d'une prise en charge de vos frais de formation qui est directement

versée à la Chambre d'agriculture. Si vous êtes au bénéfice réel, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur le SMIC horaire.

Par exemple, vous suivez une formation d'une journée, votre crédit d'impôt est de 68,32 € (7h x 9,76 €/h).

POUR LES SALARIÉS,

Vous cotisez à un fonds de formation (OCAPIAT). L'employeur règle les frais d'inscription, selon les tarifs indiqués dans le catalogue, à la Chambre d'agriculture et effectue, en ligne, sa demande de remboursement auprès de son fonds d'assurance formation. Les demandes de prises en charge doivent être déclarées un mois avant le début de la formation auprès d'OCAPIAT (demande à réaliser en ligne).

POUR INFORMATION

Certaines formations peuvent faire l'objet de co-financements de FranceAgriMer ou de l'Europe. Les tarifs de formation appliqués aux stagiaires tiennent compte de ces co-financements.

Renseignez-vous !

CONTACT

Centre de formation
04 67 20 88 24
formationdesagriculteurs@herault.
chambagri.fr

LE CATALOGUE

2023/2024 EST ARRIVÉ

Expédié en septembre à votre adresse, il est également à consulter et à télécharger sur :

<https://herault.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/formations-2023-2024/>




CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HERAULT

(1) Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez être à jour de vos cotisations MSA, avoir accès à une adresse mail valide afin de consentir à la prise en charge. Sans le consentement, la Chambre d'agriculture se verra dans l'obligation de vous facturer les frais de formation.



► Tournée de terrain 2023 / 2024 du Président et des élus de territoire de la Chambre d'agriculture Hérault

Lundi 13 Novembre - 17h30

Biterrois Nord à Cruzy

Salle Polyvalente - Rue du camp du Pal

Vendredi 17 Novembre - 17h30

Est Hérault à Lansargues

Espace Simone Signoret - Rue Montels

CONTACT

Retrouvez les dates et détails mis à jour :
www.herault.chambre-agriculture.fr
 04 67 20 88 00
contact@herault.chambagri.fr

Vendredi 24 Novembre - 17h30

Avant-Monts à Magalas

Salle de la convivialité

Rue de la promenade

Vendredi 1 Décembre - 17h30

Haut-Languedoc à Bédarioux

Salle Achille BEX - 1 place A. Thomas

Mardi 19 Décembre - 10h

Elevage à St Martin de Londres

Visite de l'exploitation de Pascal

Teisserenc - Route de Frouzet

Vendredi 8 Janvier - 17h30

Minervois à Olonzac

Salle G. Brassens - 1 bis Bd. Pasteur

Lundi 15 Janvier - 17h30

Piscénois à Florensac

Salle des spectacles - Avenue R. Salengro



TOURNEE DE TERRAIN
 2023|2024
 INVITATION

La Chambre d'agriculture
 vient à votre rencontre
 11 rendez-vous de territoire
 d'octobre 2023 à janvier 2024

Venez échanger sur votre actualité agricole !

Retrouvez toutes les dates & informations dans l'agenda sur
www.herault.chambre-agriculture.fr
 04 67 20 88 00



VENEZ ÉCHANGER PRÈS DE CHEZ VOUS SUR :

- La situation agricole et des marchés
- La stratégie d'adaptation (aléas climatiques)

- Les nouveaux dispositifs de La Région et le CAD

et partager autour de l'actualité agricole locale

Installation & Transmission

LE 29 NOVEMBRE 2023 DE 9H30 À 16H30 À LA SALLE DE RENCONTRE À CABREROLLES

Candidats à l'installation ou cédant, voici le rendez-vous à ne pas manquer.

Inscrivez-vous !

Programme de la journée possibilités d'échanges entre cédants et

repreneurs potentiels tout au long de la journée.

- **9h30-11h** : stands partenaires du monde agricole
- **11h-11h20** : inauguration
- **11h30-12h** : table ronde «témoignage cédant-repreneur» (organisée par la Chambre d'agriculture de l'Hérault)
- **12h-13h30** : possibilité de restauration sur place (food truck)

- **13h30-14h** : table ronde «restitution d'une étude sur le foncier agricole» (organisée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles)
- **14h-16h30** : stands partenaires du monde agricole

CONTACT ET INSCRIPTION

04 67 20 88 76
transmission@herault.chambagri.fr
 Formulaire : <https://tinyurl.com/3pbusfk4>

► SITEVI DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2023 AU PARC DES EXPOSITIONS À MONTPELLIER

La Chambre d'agriculture vous attend au salon international des filières viticole, vinicole, arboricole et oléicole, sur son stand A6 030 hall6.

Plus de détails sur les animations et conférences sur <https://herault.chambre-agriculture.fr>

CONTACT

Chambre d'agriculture
 04 67 20 88 00



SATISFACTION GLOBALE

91% des clients

sont satisfaits du service MesParcelles proposé par leur Chambre d'agriculture



94% des clients

recommanderaient le service MesParcelles proposé par leur Chambre d'agriculture



DES FONCTIONNALITÉS APPRÉCIÉES

Avec une satisfaction moyenne de 79% sur les fonctionnalités. Nos clients en plébiscitent trois dont ils sont satisfaits à :

92%
de la cartographie

86%
de la vérification phytosanitaire

84%
de l'export TéléPAC



UNE QUALITÉ DE CONSEIL RECONNUE

Nos clients sont satisfaits à 97% de l'accompagnement des conseillers MesParcelles, qui sont reconnus à :

98%
pour leur **qualité d'écoute**

96%
pour leur **réactivité** et leur **expertise**



UNE ASSISTANCE EFFICACE

Nos clients apprécient la qualité de l'assistance MesParcelles, ils en sont satisfaits à :

92%
pour sa **réactivité**

91%
pour son **expertise**

93%
pour ses **échanges clairs et fluides**



UNE APP DE TERRAIN

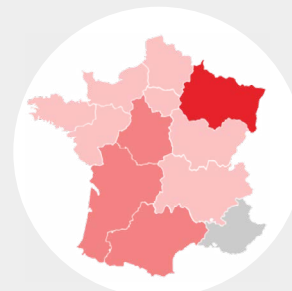
Nos clients apprécient l'App mobile et l'utilisent sur le terrain :

72% des clients sont satisfaits de l'App mobile MesParcelles

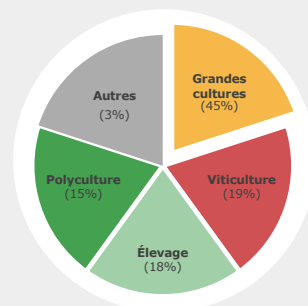
63% des clients l'utilisent au moins une intervention sur deux

1050 RÉPONDANTS

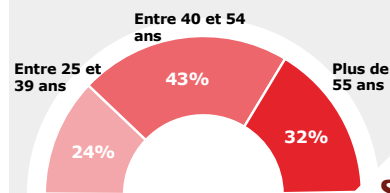
Répartis à travers la France, ...



... représentant les principales filières...



...et catégories d'âge.



Suivez-nous !



CONTACT : Julie Outre au 06 40 21 60 73 - julie.outre@herault.chambagri.fr